



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son président, Monsieur Guy PLISSONNEAU dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune du Poiré-sur-Vie, représentée par son Maire, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé par arrêté ministériel en date du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant par délégation du Conseil d'administration en date du XXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 28 août 2017, et compte-tenu de l'avancée des travaux de démolition, il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster l'engagement financier de l'EPF. Le montant de Minoration foncière est également ajusté, tenant compte des nouvelles modalités interne de l'EPF, ainsi que la durée de la convention.

La convention est ainsi modifiée de la manière suivante :

Article 1 – Modification de trois articles

L'article 3 - « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Article 3 - Engagement financier de l'EPF de la Vendée

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **3,2 millions d'euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études (dont étude de faisabilité urbaine), travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à **12 ans** à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

L'article 19.4 - « Minoration foncière » est remplacé par l'article suivant :

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 2,7 millions d'euros.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 600 000 euros HT.

En cas de revente à un opérateur après mise en concurrence, ces montants seront déduits de la subvention compensant le déficit global de l'opération versée par la collectivité.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Les parcelles rachetées à la commune ne faisant pas l'objet d'opération de renouvellement urbain, sont exclues du calcul.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH	La commune du Poiré-sur-Vie La Maire, Marie CHARRIER-ENNAERT
La communauté de commune Vie et Boulogne Le Président, Guy PLISSONNEAU	